



**International Society for Labour and Social Security
Law**
**Société internationale de droit du travail et de la
sécurité sociale**
**Sociedad Internacional de Derecho del Trabajo y de la
Seguridad Social**

BULLETIN N° 125

Septembre-Octobre 2009

Annnonce du Secrétaire Général

J'ai le grand regret de vous informer que M. le Professeur Gino Giugni est décédé à Rome le 5 octobre 2009, à l'âge de 82 ans après une longue maladie. M. Giugni a été professeur de Droit du Travail aux universités de Bari et de Rome. Il a été *visiting professor* dans de très nombreuses universités du monde entier y compris à Paris, Nanterre, Buenos Aires, UCLA Los Angeles et Columbia, New York. Il fut l'auteur de très nombreuses publications de droit du travail dans son pays et à l'étranger et il dirigea pendant longtemps le très influent *Giornale di Diritto del Lavoro e di Relazioni Industriali*. Il a aussi été une personnalité bien connue dans la politique italienne, en tant que Sénateur et Ministre du travail dans le gouvernement Ciampi (1993-1994). Il est reconnu en tant que l'*Alma mater* de la Charte des Travailleurs de son pays, 1970.

Le professeur Giugni a été un ami très proche de notre Société. Nous garderons de lui le souvenir du merveilleux accueil qu'il nous a offert en 1986 à Jesolo-Venice, en tant que Sénateur de sa Province président du Comité organisateur de notre II Congrès régional européen.

Au nom de notre Société le Bureau fait parvenir tout ses condoléances à la famille de M. Giugni ainsi qu'à tous ses amis et collègues de l'Association italienne de droit du Travail et de la Sécurité sociale.

Président/Président	Secretary General/ Secrétaire général	Treasurer/Trésorier
Michal SEWERYNSKI Professor of Law Kopcynskiego 41 m. 25 PL-90-143 LODZ E-mail: mseweryn@uni.lodz.pl	Arturo Bronstein c/ o Ms. Johanna Ruefli ILO – 1211 GENEVA 22 SWITZERLAND e-mail : asbronstein@msn.com and sidtss@ilo.org	Corinne Vargha ILO – 1211 GENEVA 22 SWITZERLAND Tel. 41 22 799 6861 e-mail : vargha@ilo.org

Street address : ILO CH-1211 Genève 22 (Switzerland - Suisse) - Fax +41.22.799.87.49
<http://www.asociacion.org.ar/ISLLSS/>

Nouvelles de notre Société

1. Nouveau président de la SIDTSS

Comme prévu dans nos statuts M. le Professeur Michal Sewerynski (Pologne), qui avait été élu l'année dernière à Freiburg, a formellement pris ses fonctions en tant que président de notre Société lors de la cérémonie de clôture de notre XIX Congrès Mondial, le 4 septembre 2009 à Sidney, Australie.

Le professeur Sewerynski (1939) est un membre très connu et très actif de notre Société dont il fut le vice-président entre 2000 et 2003. Il a été membre du comité organisateur de notre 7^{ème} congrès mondial, 1970 et président du comité organisateur de notre 6^{ème} congrès régional européen, 1999, qui se sont tenu tous les deux à Varsovie. Il a été plusieurs fois rapporteur général ou paneliste de tables rondes lors de plusieurs congrès de notre société. Il est membre l'Académie internationale de Droit Comparé, devant laquelle il a présenté des rapports généraux lors des congrès tenus à Brisbane (2002) et Utrecht (2006). Il est aussi professeur titulaire de la chaire Jean Monnet de Droit européen et ancien président de l'Université de Lodz (1990-1996). Il a été aussi le président de la Conférence de présidents d'universités polonaises et *visiting professor* dans de nombreuses universités du monde entier, notamment en France, Canada, Suisse, Espagne et Japon. Il est l'auteur, co-auteur ou éditeur de 15 livres et plus de 140 articles de droit publiés dans son pays et à l'étranger. Entre autres positions importantes qu'il a occupées mentionnons celle de Ministre des Sciences et de l'Education supérieure dans son pays (2005-2007) et de membre du *Vatican Consilium Pontificium Pro Laicis*.

Je souhaite au professeur Sewerynski beaucoup de succès dans sa gestion à la tête de notre société et me mets d'ores et déjà à sa disposition pour l'assister dans cette tâche.

2. Décisions prises par notre Comité Exécutif lors de sa réunion a Sidney, le 1^{er} septembre 2009

Notre Comité exécutif a tenu sa réunion ordinaire à Sidney, Australie, le premier septembre 2009, à l'occasion de notre XIX Congrès mondial. Il a siégé sous la présidence de M le Professeur Kazuo Sugeno, Président de la SIDTSS, assisté par M. Arturo Bronstein, Secrétaire général. Il a compté avec la participation de 48 membres, représentant 34 associations nationale. L'anglais et l'espagnol, avec interprétation simultanée ont été les langues de travail de cette réunion dont voici un résumé des décisions :

(a) Rapports financiers du Trésorier et du Vérificateur aux comptes

Le Comité a approuvé le rapport financier et les comptes présentés par le Trésorier Giuseppe Casale. Il a aussi pris note de plusieurs remarques et recommandations du vérificateur aux comptes professeur Stein Evju, formulées avec le but d'améliorer la présentation et la transparence de nos rapports financiers. Le Comité a beaucoup regretté qu'en raison de ses nouvelles responsabilités au BIT M. Giuseppe Casale n'était plus disponible pour continuer à être notre Trésorier. Il lui a exprimé sa très grande reconnaissance pour tout le travail accompli en vue de recouvrer nos cotisations et gérer nos comptes; reconnaissance que le Comité a aussi étendu à Mme Johanna Ruefli, assistante de M. Casale.

(b) Nominations statutaires: Le Comité a fait les nominations statutaires suivantes:

Secrétaire Général: Arturo Bronstein (Argentine)

Trésorière: Corinne Vargha (Section BIT)
Vérificateurs aux comptes: Stein Evju (Norvège)
Vice-présidents: Takashi Araki (Japon), Gilles Trudeau (Canada), Rafael Pereira (Chili), Darcy du Toit (Afrique du Sud), Zelko Potocnjak (Croatie), Fernando Valdés Dal Re (Espagne)

(c) VIII Congrès régional américain, 2010

Le Comité exécutif a confirmé le lieu et la date de ce congrès, à Cartagena de Indias, Colombie, du 25 au 28 mai 2010. (Plus de détails sur ce congrès sont présentés ci-après).

(d) X Congrès régional européen, Séville, 2011

Le Comité exécutif a confirmé le lieu et la date de ce congrès, à Séville, Espagne, du 21 au 23 de septembre 2011. (Plus de détails sur ce congrès sont présentés ci-après).

(e) XX Congrès mondial, Santiago du Chili, 2012

Le Comité exécutif a approuvé que ce congrès ait lieu dans la semaine qui commence le 24 septembre 2012. Il a aussi décidé de laisser la fixation de l'ordre du jour à la discrétion du comité organisateur en consultation avec le Bureau.

(f) XXI Congrès mondial: Discussion préliminaire sur la date et lieu

Nos associations du Brésil et du Canada se sont manifestées intéressées à organiser ce congrès dans leurs pays respectifs, en principe en 2015. La décision définitive sur la date et lieu doit être prise à Séville en 2011, lors de la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif.

(g) Amendements de nos statuts

Le Comité exécutif a approuvé le projet d'amendement de nos statuts qui lui a été soumis par le Bureau, en rappelant qu'il était le résultat des discussions de l'année précédente à Freiburg et de consultations ultérieures entre le Bureau et les vice-présidents. Il a aussi autorisé le Bureau à soumettre les amendements à l'Assemblée générale pour ratification.

(h) Autres questions

Sus proposition de Jeffrey Sack (Canada) le Comité a décidé d'établir un groupe de travail en vue d'examiner les questions suivantes:

- (a) Le format de nos futurs congrès;
- (b) Le dessin d'une page web plus attractive et interactive, qui devrait inclure des informations sur des développements nouveaux en droit du travail et sécurité sociale dans les pays où nous avons des associations nationales;
- (c) Que peut-on faire pour mieux promouvoir et élargir nos activités ?
- (d) Que peut-on faire pour avoir une participation plus large de jeunes chercheurs et de toutes les régions du monde ?

Le groupe de travail devrait présenter des recommandations au comité exécutif concernant toutes ces questions.

(2) Le président élu Michal Sewerynski a rappelé qu'après dix ans de travail ardu et efficace la professeur Auvergnon avait décidé d'arrêter l'organisation à Bordeaux du séminaire internationale de droit du travail, relations professionnelles et sécurité sociale comparés. Ce séminaire annuel réunissait plus de 50 participants, non seulement d'Europe mais aussi d'autres régions du monde et était un point de rencontre très important pour des chercheurs et doctorants. Il a demandé au Comité exécutif qu'il exprime sa plus profonde reconnaissance au professeur Auvergnon pour tous les efforts déployés pour organiser et conduire ce séminaire. Il a rappelé qu'avant Bordeaux ce séminaire avait eu lieu à Trieste, puis à Szeged et considéré qu'il serait très regrettable que cette activité si importante cesse d'avoir lieu. Il a par conséquent lancé un appel pour que le séminaire soit organisé dans d'autres pays et qu'on considère aussi la possibilité de le tenir dans d'autres régions du monde.

(3) Le professeur LEE, Kwang Taek (République de Corée) a offert son pays comme siège pour un prochain congrès régional asiatique, qui pourrait avoir lieu à partir de 2011.

3. Statuts de notre Société

Suite aux discussions tenues à Freiburg en 2008, puis aux consultations entre le Bureau et les vice-présidents les amendements à nos statuts ont été approuvés par le Comité exécutif et ratifiés par l'Assemblée générale à Sidney, le 4 septembre 2009. Ils sont entrés immédiatement en vigueur.

Le texte des statuts tels qu'amendés est reproduit à la fin de ce bulletin. Vous trouverez ci-dessous les principaux changements qui viennent d'être approuvés :

- (a) Des critères d'éligibilité sont établis pour qu'une association puisse devenir membre national de notre Société, avec le droit de siéger au Comité Exécutif. Le plus important de ces critères est le nombre minimum de quinze membres individuels qui paient régulièrement leurs cotisations au membre national. Le Comité exécutif peut toutefois accepter comme membre national une association ayant moins de quinze membres individuels s'il considère que ceci est justifié compte tenu de la situation individuelle du membre en question.
- (b) Seuls les membres nationaux qui ont payé leur cotisation jusqu'à et y compris l'année précédant celle où un vote a lieu ont le droit de voter au Comité exécutif. Les présidents honoraires ont aussi le droit de vote. Les membres du Bureau votent également sauf si un vote est pris pour élire un membre du Bureau. Les membres individuels (pas plus d'un membre individuel par pays) ainsi que les membres institutionnels peuvent être invités aux délibérations du Comité exécutif mais n'ont pas le droit de vote.
- (c) Des règles plus claires sont établies pour traiter des questions telles que le vote par procuration, le vote à scrutin secret et les majorités requises pour qu'une décision soit adoptée.
- (d) Le Bureau en consultation avec les vice-présidents doit établir une liste des associations qui remplissent les critères pour être acceptées en tant que membres nationaux de notre société conformément aux amendements entrés en vigueur. Cette liste doit être soumise à la décision du Comité exécutif à l'occasion de sa réunion à Séville en 2011.

4. Assemblée générale de la SIDTSS

Notre Assemblée générale s'est réunie à Sidney le 4 septembre 2009, sous la présidence du professeur Kazuo Sugeno. Elle a pris les décisions suivantes:

- (a) Nouvelle distribution sous-régionale de nos membres dans la région Amériques:
Le Comité Exécutif avait reporté sa décision sur cette question, qui fut reprise par l'Assemblée générale sur la demande de notre membre du Panama. L'Assemblée générale a approuvé la redistribution sous-régionale suivante, qui a des effets sur la désignation des vice-présidents:
 - 1. Sous-groupe Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes: Il est composé par nos associations du Canada, le Costa Rica, les Etats Unis, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, Panama et la République dominicaine. Le vice-président pour cette sous-région est le professeur Gilles Trudeau, (Canada).
 - 2. Sous-groupe Amérique du Sud: il est intégré par l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Equateur, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela. Le vice-président pour cette sous-région est le professeur Rafael Pereira (Chili).
- (b) Amendement de nos statuts: L'Assemblée générale a ratifié les amendements introduits à nos statuts par le Comité exécutif.
- (c) Désignation d'un Président honoraire: Sur proposition du professeur Takashi Street address: ILO CH-1211 Genève 22 (Switzerland - Suisse) - Fax +41.22.799.87.49 4
<http://www.asociacion.org.ar/ISLLSS/>

Araki (Japon), l'Assemblée générale a nommé le professeur Kazuo Sugeno (Japon, jusque-là président de la SIDTSS) en tant que Président Honoraire de notre Société.

5. XIX Congrès mondial, Sidney, 1-4 Septembre 2009

J'adresse tous mes remerciements et félicitations au professeur Ron McCallum et son équipe de collaborateurs pour son accueil si chaleureux et le succès du XIX Congrès mondial de notre société, qu'il vient d'organiser à Sidney.

Plus de trois cents collègues du monde entier, et plus particulièrement d'Asie et d'Amérique latine, ont fait le voyage pour Sidney afin de s'y rencontrer pendant ces trois jours de débats enrichissants. En plus de nombreux ateliers de travail le congrès a discuté de trois thèmes centraux et tenu deux tables rondes, comme suit :

- Thème 1: Les cadres réglementaires et l'application de la loi dans de nouvelles formes d'emploi. Rapporteuse générale : Rosemary Owens (Australie)
- Thème 2. La représentation des travailleurs et le dialogue social dans les lieux de travail. Rapporteur général : Antoine Jeammaud (France)
- Thème 3: Nouvelles formes de protection sociale à la lumière des changements structurels (vieillesse de la population, changement des structures familiales, migrations, contraintes budgétaires, changements politiques et idéologiques). Rapporteur général : Carlos Rafael Hernández (République Dominicaine)

Table ronde: Travail et vie familiale. Modératrice : Gillian Lester (Etats-Unis)

Table ronde: Qu'y a-t-il de nouveau en Droit du travail? Modérateur : professeur Richard Mitchell (Australie)

Les rapports généraux et nationaux, ainsi que d'autres communications soumises au congrès sont disponibles à l'adresse web <http://www.labourlawssydney.com/>

6. VIII Congrès régional des Amériques

L'hôte de ce congrès est notre membre national colombien, le Colegio de Abogados del Trabajo y Seguridad Social. Les dates du congrès vont du 25 au 28 mai 2010. Le Colegio vient de m'informer que le lieu de célébration du congrès a été déplacé de l'Hôtel las Américas au Centre des conventions de la ville de Cartagena car ils attendent avoir plus de 400 inscriptions, qui est la limite de capacité du centre de l'Hôtel. Le Centre des Conventions de la ville de Cartagena se trouve très près du centre historique de la ville, avec de très bonnes offres d'hébergement à proximité.

L'ordre du jour du congrès inclut les thèmes suivants:

Thème 1: La situation actuelle et le futur des systèmes publics et privés de pensions à la lumière de la crise mondiale. Rapporteur général: Carmelo Mesa-Lago, Etats Unis.

Thème 2: Systèmes publics et privés de règlement des conflits individuels et collectifs du travail. Co-rapporteurs : G. Valdés S. (Colombie) et Steven Willborn (Etats Unis).

Thème 3: La protection de la vie privée du travailleur sur les lieux de travail. Co-rapporteurs: Cristina Mangarelli (Uruguay) et Gilles Trudeau (Canada)

Table Ronde 1: Les dites "nouvelles formes d'emploi" et leur impact sur:

- a) les relations individuelles de travail;
- b) les relations collectives de travail, et

Street address: ILO CH-1211 Genève 22 (Switzerland - Suisse) - Fax +41.22.799.87.49 5
<http://www.asociacion.org.ar/ISLLSS/>

c) la protection social des travailleurs concernés.

Table Ronde 2: L'utilisation du droit international par les tribunaux nationaux en vue du règlement des conflits du travail.

Modérateur: Xavier Beaudonnet (BIT)

Conférence magistrale : La grève dans le service public. Orateur: Carlos Álvarez Pereira (Colombie)

Les droits d'inscription pour les participants non colombiens varient entre us\$180 et us\$220, selon la date de l'inscription. Des taux spéciaux s'appliquent pour les étudiants et les participants locaux. Pour d'autres informations veuillez noter l'adresse ci-dessous:

Colegio de Abogados del Trabajo
Carrera 7 No. 29-34 Oficina 603
Telefax (0571) 2876576
Tels (0571) 2321704 / 3230093
www.colegio-abogados.org.co
E-mail: colabog@etb.net.co , oblanco@netcolombia.com
Bogotá, Colombia

7. X Congrès régional européen, Séville, 2011

Le congrès aura lieu du 21 au 23 septembre 2011. Les thèmes retenus pour ce congrès sont les suivants:

- Thème 1: Le droit et les relations du travail à la lumière des changements économiques et sociaux.
- Thème 2: Les droits collectifs du travail dans une économie globalisée.
- Thème 3: La protection sociale du chômage.
- Table ronde 1 : Les services publics et privés de l'emploi et leur rôle dans l'intermédiation dans le marché du travail
- Table ronde 2 : Les groupes de travailleurs ayant des risques d'exclusion ou de manque de protection du droit du travail.

Ateliers

- 1: Le judiciaire face aux changements de la législation du travail,
- 2 : Les interruptions et suspensions de la relation de travail.

8. XX Congrès mondial de la SIDTSS, Santiago du Chili, 2012

Ce congrès aura lieu dans la semaine qui commence le 24 septembre 2012. Dès que les dates du congrès s'approcheront je viendrais devant vous avec davantage d'informations sur le lieu du congrès, son format, thèmes de discussion, droit d'inscription, offres d'hébergement et programme culturel et social.

9. Nouvelles de nos membres

Argentine

Nos amis argentins viennent de publier un livre (en espagnol) sur *La Relation de travail en hommage au Professeur Jorge Rodríguez Mancini*, qui vient de célébrer son quatre-vingtième anniversaire. Le livre, qui est publié sous la direction de Mario Ackerman et Alejandro Sudera et édité par Rubinzal – Culzoni inclut collaborations de 25 collègues, qui traitent des thèmes suivants: les principes et les droits fondamentaux au travail, la subordination et le champ d'application de la relation de travail, le contrat de travail et les conditions de travail, le travail des enfants et des adolescents et la cessation de la relation de travail. Je félicite nos collègues argentins pour cette initiative, qui mise à part sa valeur scientifique offre un témoignage de reconnaissance et d'amitié envers un grand professeur argentin qui est aussi un grand ami de notre société et de beaucoup d'entre-nous.

Chili

Je vous rappelle l'adresse de la page Web de la Société chilienne de droit du travail et de la sécurité sociale: <http://www.derecho-trabajo.cl/>

Turquie

J'ai reçu la communication suivante de notre membre turc:

Cher M. *Bronstein*,

Nous souhaitons vous informer que suite à des changements dans notre législation nous avons révisé la structure de notre comité national turc. Notre Assemblée général a en effet dissout le Comité National Turc de Droit du travail et de la Sécurité sociale et établi à sa place une association, l'Association turque de droit du travail et de la sécurité sociale, créée en date du 23 juin 2009, son premier président étant le professeur Dr. Sarper Süzek. Le Comité exécutif de la nouvelle association est constitué comme suit:

Président: Prof. Dr. Sarper Süzek

*Membres: Prof. Dr. Devrim Ulucan
Prof. Dr. Fevzi Şahlanan
Assoc. Prof. Dr. Süleyman Başterzi
Assoc. Prof. Dr. Kübra Doğan Yenisey*

Je souhaite vous confirmer que la nouvelle Association assume la responsabilité pour les dettes de l'ancien Comité à l'égard de la Société internationale et que nous ferons ce qui est nécessaire pour payer les cotisations qui restent dues avant la fin de cette année.

(Signé) Prof Dr. Kübra Doğan Yenisey

Salutations très amicales

Arturo Bronstein
Secrétaire général

ANNEXE

Statuts de la SIDTTS tels qu'amendés par l'Assemblée générale à Sidney, Australie, le 4 Septembre 2009

Préambule

La Société internationale de Droit du Travail et de la Sécurité sociale (International Society for Labour and Social Security Law) a été constituée à Bruxelles en juin 1958. Elle est le résultat d'une fusion entre la Société internationale de droit social (Congrès de São Paulo, 1954, et Bruxelles, 1958) et les Congrès internationaux de Droit du Travail (Trieste, 1951, et Genève, 1957).

Nom et objet

Article 1

1. La Société internationale de Droit du Travail et de la Sécurité sociale ci-après "la Société"- est une association ayant pour objet l'étude du droit du travail et de la sécurité sociale sur le plan national aussi bien qu'international, la promotion d'échanges d'idées et d'informations comparatives, ainsi que la collaboration la plus étroite possible entre universitaires, juristes et autres experts dans le domaine du droit du travail et de la sécurité sociale.

2. Les activités de la Société comprennent la promotion de l'étude du Droit du Travail et de la Sécurité Sociale parmi des jeunes universitaires et juristes, et l'appui à la réalisation de cours de droit international et comparé, de séminaires et d'autres réunions dans les domaines susmentionnés.

3. Les objectifs de la Société sont de caractère purement scientifique et exclusif de toute considération de nature politique, philosophique ou religieuse.

Siège

Article 2

Le siège de la Société est fixé à Genève. Il pourra être transféré ailleurs par décision du Comité exécutif.

Membres

Article 3

Sont membres de la Société:

1. Les associations nationales ou autres entités ayant choisi de s'affilier à la Société, après agrément de cette affiliation par le Comité exécutif, appelées les Membres nationaux de la Société. En vue d'être accepté un membre national doit soumettre ses statuts ou un résumé concernant ses objectifs et activités et démontrer qu'il a non moins de 15 membres individuels cotisants. Le Comité exécutif peut cependant accepter en tant que Membre national une association ayant un nombre inférieur de membres individuels si ceci est justifié par la situation individuelle de celle-ci. Il ne peut y avoir qu'un seul membre national pour chaque pays. Dans le cas où plus d'une association nationale demande à être admise en tant que membre national pour le même pays le Comité Exécutif détermine laquelle sera reconnue en tant que tel et ce sur la base de son attachement aux buts de la Société et de sa capacité à participer de manière significative à ses activités. Toutes les autres associations nationales pourront le cas échéant être reconnues en tant que membres institutionnels de la Société, et participer à ce titre à ses activités.

2. Les personnes individuelles élues par le Comité exécutif, appelées les Membres individuels de la Société.

3. Les sociétés scientifiques, les associations nationales autres que les membres nationaux et les instituts de recherche élus par le Comité exécutif, appelés dorénavant les Membres institutionnels de la Société. En vue de reconnaître une association en tant que membre institutionnel, le Comité exécutif demandera un rapport du membre national, portant sur les réalisations du postulant, et qui confirme son attachement aux buts de la Société et l'appui et la collaboration qu'il fournit au membre national.

Article 4

1. Dans chaque pays où il existe une association nationale de personnes qui par leur activité scientifique ou professionnelle s'intéressent à la promotion des objectifs de la Société, celle-ci sera encouragée à devenir un Membre national de la Société.

2. Les membres individuels sont élus principalement dans les pays où il n'y a pas de Membre national de la Société et parmi les fonctionnaires d'organisations internationales s'occupant du droit du travail et de la sécurité sociale.

Organes de la Société

Article 5

Les organes de la Société sont:

1. l'Assemblée générale;
2. le Comité exécutif, et
3. le Bureau (le Président, le Président élu, le Secrétaire général et le Trésorier).

L'Assemblée Générale

Article 6

1. Les associés individuels des membres nationaux, les membres individuels désignés par le Comité exécutif conformément à l'article 7.3 ci-dessous et les représentants désignés par les membres institutionnels de la Société constituent l'Assemblée générale, chacun de ceux-ci disposant d'une voix. Toutefois, le nombre maximal de voix d'un membre national d'un pays n'excédera pas le nombre moyen des associés individuels pour lesquels des cotisations auront été payées durant les trois dernières années précédant immédiatement celle de l'Assemblée générale et au total il n'excédera en aucun cas trente voix. Si le nombre d'associés individuels d'un membre national présents à l'Assemblée venait à dépasser ce maximum le nombre de voix attribuées à ce membre sera réduit jusqu'à concurrence du nombre total de voix susceptible d'être attribué à un membre national. Avant l'attribution des voix, le Trésorier fera rapport à l'Assemblée au sujet des cotisations versées et fera des suggestions en vue de la décision à prendre sur le nombre maximal de voix pour chaque membre national. En outre, les membres individuels élus et les membres institutionnels disposeront chacun d'une voix.

2. L'Assemblée générale se réunit à l'occasion de chaque Congrès mondial.

3. A l'exception des dispositions de l'article 15, les décisions soumises au vote sont prises à la majorité simple.

4. Seule l'Assemblée générale peut approuver une augmentation des cotisations et une modification des présents statuts. En outre elle nomme les présidents d'honneur sur proposition du Comité exécutif, et décide de toute question au sujet de laquelle le Comité exécutif se trouve dans l'impossibilité de prendre une décision.

Comité exécutif

Article 7

1. Le Comité exécutif est composé du Président, du Président élu, des Présidents honoraires, du Secrétaire général, du Trésorier, ainsi que d'un représentant de chaque membre national. Les membres nationaux peuvent désigner par écrit des représentants suppléants, venant de la même association, qui peuvent voter en l'absence du représentant titulaire.

2. Le Comité exécutif peut inviter des membres institutionnels à participer à ses délibérations, avec voix consultative et non délibérative. A cet effet le Comité exécutif détermine les membres institutionnels qui seront invités, sur la base de leur attachement aux buts de la Société, le nombre de leurs membres individuels, et leur capacité à participer de manière significative aux activités de la Société.

3. Le Comité exécutif, sur proposition du Bureau après consultation des vice-présidents, peut aussi désigner des membres individuels afin d'établir des voies de communication avec des pays qui autrement ne seraient pas représentés au Comité exécutif. Ces membres peuvent participer aux travaux du Comité exécutif, sans avoir toutefois le droit de vote. Seul un membre individuel par pays peut participer aux réunions du Comité exécutif. Le Comité exécutif détermine aussi quand un membre individuel cesse d'en faire partie, notamment pour cause d'inactivité ou lorsqu'une association nationale est admise dans la Société en tant que membre national représentant son pays.

4. Afin de maintenir le caractère international de la Société, le Comité exécutif désigne des vice-présidents parmi les représentants de ses membres nationaux - au maximum six - qui agiront en tant que conseillers du Bureau.

5. Afin d'assurer la diversité des perspectives dans les avis fournis au Bureau et aux délibérations du Comité exécutif, ce dernier peut désigner jusqu'à deux vice--présidents additionnels, parmi ses membres nationaux, institutionnels ou individuels.

Article 8

1. Le Comité exécutif tient deux réunions ordinaires dans toute période séparant deux congrès mondiaux. Une de ces deux réunions a lieu immédiatement avant chaque Congrès mondial. La seconde de ces réunions se tient normalement dans l'année précédant le congrès mondial, et immédiatement avant un congrès régional, sauf si le président en décide autrement après consultation du Bureau, des présidents d'honneur et des vice-présidents. La date et le lieu où se tiendront les réunions du Comité exécutif doivent être annoncés par le secrétaire général au moins six mois à l'avance.

2. Après consultation du Bureau et des vice-présidents, le président peut convoquer d'autres réunions du Comité exécutif. Il peut aussi inviter le Comité exécutif à prendre des décisions par correspondance lorsque cela est justifié par l'urgence.

3. Le Comité exécutif a le pouvoir de décider de toute question qui n'est pas réservée par les statuts à l'Assemblée générale ou à des membres de son Bureau.

4. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6 ci-dessous chaque membre national du Comité exécutif possède une voix, et les décisions soumises au vote sont adoptées à la majorité simple des votants.

5. Les présidents honoraires et les membres du Bureau ont le droit de vote mais ces derniers ne votent pas à l'occasion de l'élection du Bureau, sauf s'ils représentent un membre national.

6. Seuls les membres nationaux qui ont payé leur cotisation jusqu'à et y compris l'année précédant celle où un vote a lieu ont le droit de voter au Comité exécutif.

Article 9

1. Dix-huit mois, au moins, avant la tenue d'un congrès mondial, le secrétaire général émet un appel à candidatures en vue de la nomination du président élu de la Société. Toute proposition de candidature doit lui parvenir par écrit, trois mois au moins avant la réunion du Comité exécutif qui se tient normalement l'année précédant celle d'un Congrès mondial. En cette réunion, si un seul candidat a été nommé il ou elle peut être élu par acclamation sauf si au moins trois membres ayant le droit de vote demandent que l'on procède à une élection à bulletin secret. Si deux ou plusieurs candidats ont été nommés l'élection du président élu a lieu à bulletin secret et le candidat ayant reçu une majorité de plus de cinquante pour cent des voix émis est proclamé Président élu. Si aucun des candidats ne reçoit la majorité des voix prescrite un second appel a lieu après le premier tour, auquel seulement les deux candidats les plus votés de ce premier tour prennent part. Si ce second tour est nécessaire le candidat le plus voté est proclamé Président élu. Si les deux

candidats de ce second tour reçoivent le même nombre de voix le Comité exécutif renvoie l'élection du Président à sa prochaine réunion.

Le président élu prend ses fonctions en tant que Président lors de la cérémonie de clôture du congrès mondial.

2. Les vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier sont élus par le Comité exécutif lors de sa réunion qui se tient normalement immédiatement avant chaque Congrès mondial. En vue de l'élection du secrétaire général et le trésorier, le secrétaire général émet un appel à candidatures six mois au moins avant cette réunion, et les candidatures doivent lui parvenir trois mois, au moins, avant cette réunion.

3. Toutes les désignations faites par le Comité exécutif le sont pour une durée qui ne doit pas dépasser celle comprise entre deux congrès mondiaux. Seuls le Secrétaire général et le Trésorier peuvent être relus.

4. En cas de vacance de la présidence, si un président a déjà été élu, il ou elle entre en fonction immédiatement. Si un président n'a pas encore été élu, le Secrétaire général, après consultation des vice-présidents, demande à un vice-président d'assurer la présidence jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu.

5. En cas de vacance du poste de secrétaire général ou du trésorier, le président, après consultation des vice-présidents, nomme un secrétaire général ou un trésorier par intérim jusqu'à ce que le Comité exécutif puisse se réunir, et procéder à une nouvelle nomination.

6. Le président et le secrétaire général sont conjointement responsables de la gestion de la Société et consultent autant que possible le président élu, les présidents honoraires et les vice-présidents. Le président et le secrétaire général ont conjointement le pouvoir de signature au nom de la Société. Pour les paiements qui couvrent l'administration courante de la Société, chacun d'eux a le pouvoir de signature.

Article 10

1. Le trésorier est responsable du recouvrement des cotisations des membres nationaux, institutionnels et individuels, ainsi que de l'administration des actifs de la Société. Il doit présenter un rapport financier lors de chaque réunion du Comité exécutif

2. Le trésorier a qualité pour effectuer les paiements destinés à couvrir l'administration courante et les dépenses de la Société. A cette fin, il a le pouvoir de signature au nom de la Société.

Article 11

Le Comité exécutif donne décharge au président, au secrétaire général et au trésorier de leur mandat pour leur administration, sur rapport d'un ou de plusieurs vérificateurs aux comptes qu'il aura désignés. Si un vote doit avoir lieu à la suite de la présentation de ce rapport, le Président, le Trésorier et le Secrétaire général ne votent pas.

Activités

Article 12

La Société se réunit en congrès mondial tous les trois ans. Le Comité exécutif peut réduire ou allonger le délai entre deux Congrès mondiaux, s'il l'estime utile.

Article 13

1. Le président et le secrétaire général organisent des activités diverses afin de promouvoir les objectifs de la Société, notamment des réunions d'experts en vue de l'échange d'idées sur des sujets spécifiques. De même ils encourageront et faciliteront la constitution de groupes d'études.

2. Les membres nationaux sont incités à organiser des congrès régionaux et à inviter des membres d'autres pays à participer à des réunions nationales.

3. La Société et ses organes feront de leur mieux pour promouvoir l'établissement d'associations nationales du droit du travail et de la sécurité sociale dans les pays où il n'y en a pas, et les aider à développer leurs activités ainsi que leur participation à des activités de la Société.

Contributions financières

Article 14

1. Les ressources de la Société sont constituées de ses actifs, des cotisations de ses membres, de dons, legs et subventions.
2. Le Comité exécutif fixe la cotisation annuelle à payer par chaque membre comme contribution au fonctionnement de la Société. Le Comité exécutif peut en outre décider de réduire la cotisation d'un membre en cas de circonstances justifiant une telle réduction. Les cotisations sont versées au Trésorier.
3. Toute décision du Comité exécutif visant à augmenter les cotisations doit être soumise à l'Assemblée générale pour approbation.

Amendement des statuts

Article 15

Les Statuts de la Société peuvent être amendés lors de chaque Assemblée générale à la majorité des deux tiers présents et ayant le droit de vote.

Article 16

Toute proposition d'amendement aux présents statuts doit être adoptée au préalable par le Comité exécutif.

Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Article 17

1. Les présents Statuts entrent immédiatement en vigueur.
2. Le Bureau en consultation avec les vice-présidents est chargé de proposer la liste d'associations qui remplissent les critères pour être reconnues en tant que membre national conformément à l'article 3.1 ci-dessus, laquelle liste doit être soumise au Comité exécutif à l'occasion de sa réunion de 2011 à Séville, Espagne.